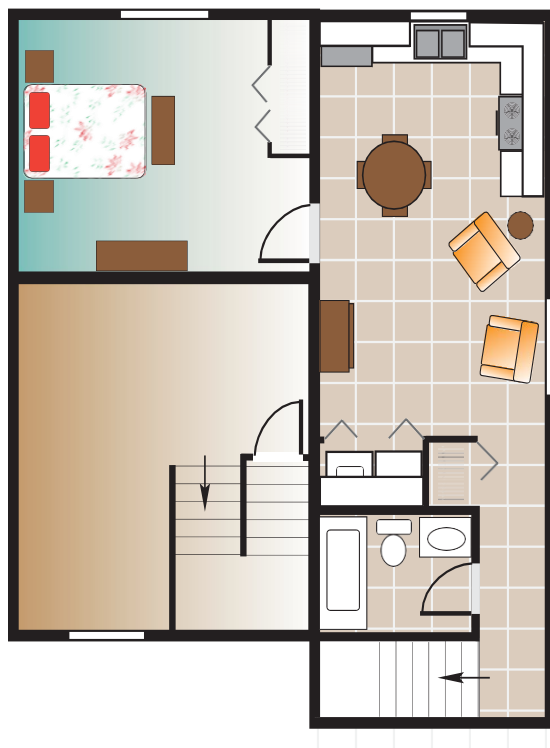


CROQUIS 1



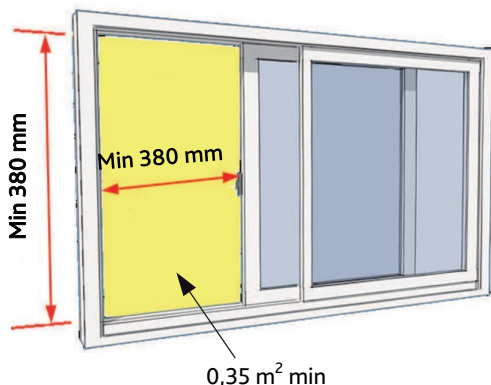
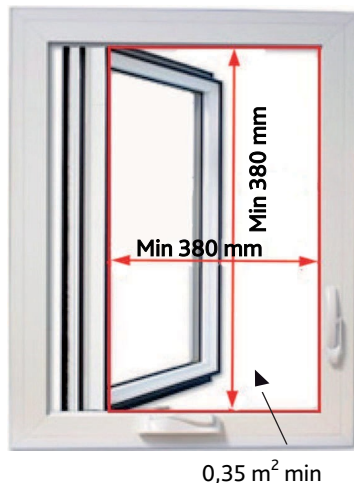
NORMES APPLICABLES

Selon le type de pièces, les normes suivantes s'appliquent :

Pièce ou espace (CROQUIS 1)	Hauteur minimale sous plafond (mètre)	Aire minimale exigée au-dessus de laquelle une hauteur minimale sous plafond doit être prévue	Surface vitrée minimale
Salle de séjour ou aire de séjour	2.1	10 m ²	1 m ²
Salle à manger ou coin repas	2.1	5.2 m ²	0.52 m ²
Cuisine ou coin cuisine	2.1	3.2 m ²	Non obligatoire
Chambre ou coin repos des maîtres	2.1	4.9 m ²	0.5 m ²
Autre chambre ou pièce où l'on dort	2.1	3.5 m ²	0.5 m ²
Corridor, vestibule ou entrée principale	2.1	Aire de l'espace	Non obligatoire
Salle de jeu, de séjour ou cinéma maison au sous-sol, atelier	2.1	3.5 m ²	Non obligatoire
Salle de bain, toilettes ou coin buanderie au-dessus du niveau moyen du sol	2.1	Aire de l'espace ou 2.2 m ² , selon la moins élevée des deux valeurs	Non obligatoire, si ventilation mécanique
Sous-sol non aménagé, y compris coin buanderie. Salle de mécanique	2.0	Hauteur de passage sous les poutres et dans les aires de circulation	Non obligatoire
Espace de rangement	Aucune	Aucune	-
Pièces et espaces aménagés non mentionnés	2.1	2.2 m ²	Non obligatoire
Garage de stationnement	2.0	Aire de l'espace	Non obligatoire

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

CROQUIS 2



FENÊTRES DES CHAMBRES

Chaque chambre ou chambre combinée doit avoir au moins une fenêtre extérieure ou une porte extérieure qui s'ouvre de l'intérieur sans qu'il ne soit nécessaire d'enlever un châssis de fenêtre ou des pièces de quincaillerie.

- * La fenêtre doit offrir une ouverture dégagée d'une surface d'au moins $0,35 \text{ m}^2$, sans qu'aucune dimension ne soit inférieure à 380 mm; et maintenir cette ouverture sans l'aide de moyen de support supplémentaire durant une urgence (CROQUIS 2).

Margelle : Il faut prévoir un dégagement d'au moins 760 mm (30 pouces) à l'avant de la fenêtre.

NORMES APPLICABLES

Portes des logements

Les baies de portes dans un logement doivent être conçues pour recevoir des portes dont les dimensions sont les suivantes :

Dimensions des portes

Emplacement	Largeur minimum en mm	Hauteur minimum en mm
Logement ou maison comportant un logement accessoire, y compris les aires communes (entrée exigée)	810	1980
Entrée ou vestibule		
Escalier menant à un niveau où il y a un espace aménagé	810	1980
Toutes les portes d'au moins un accès au sous-sol à partir de l'extérieur		
Salle de service		
Penderie dans laquelle on peut pénétrer	610	1980
Salle de bain (Note 1), toilettes, salle de douche	610	1980
Pièces donnant sur un corridor de 710 mm de largeur	610	1980
Pièces non mentionnées ci-dessus, balcons extérieurs	760	1980

Note 1 : Si un corridor d'au moins 860 mm dessert une ou plusieurs salles de bains, au moins une de ces salles doit avoir une porte de largeur minimale de 760 mm.

*

IMPORTANT

Fenêtre de chambre : 380 mm X 380 mm ne donne pas $0,35 \text{ m}^2$, donc n'est pas conforme à cause de l'exigence de surface minimale

Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES

Pour le traitement d'une demande de permis de construction pour un aménagement intérieur, vous devez déposer les documents suivants, accompagnés de votre paiement.

Une demande incomplète ne sera pas traitée.

En format PDF par « Permis en ligne » ou 1 copie papier

OK

- 1) Formulaire de permis dûment complété ☐
- 2) Certificat de localisation du bâtiment existant (facultatif) ☐
- 3) Plans complets des pièces à aménager, à l'échelle (*voir croquis 1*) ☐
- 4) La coupe de l'escalier, le cas échéant (*voir croquis 3 et 4*) ☐
- 5) La hauteur sous plafond des pièces (*voir croquis 2*) ☐

Assurez-vous que vos documents contiennent les informations nécessaires au traitement de votre demande :

Vue en plan (croquis 1)

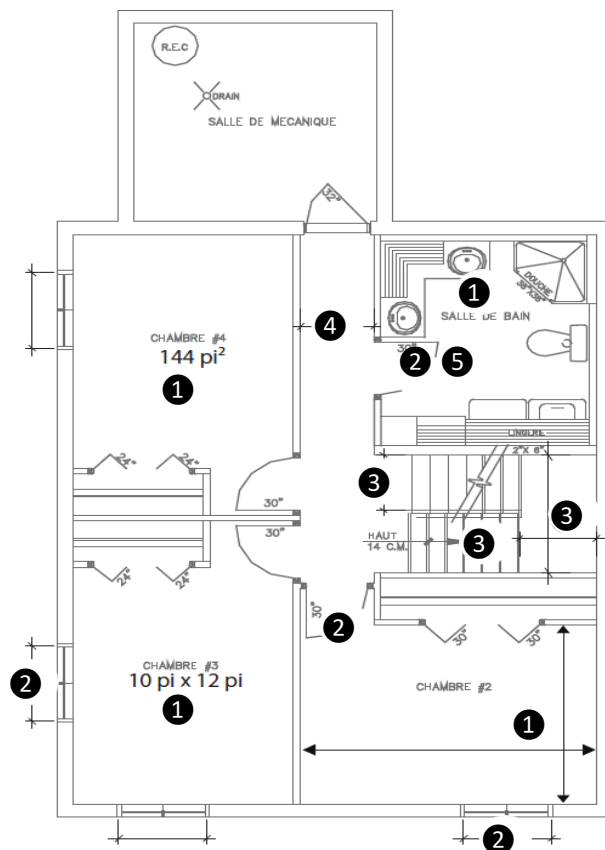
OK

- 1) Utilisation (usages) et dimensions des pièces ① ☐
- 2) Dimensions et emplacement des portes et fenêtres ② ☐
- 3) Dimensions des escaliers et paliers ③ ☐
- 4) Dimensions des corridors ④ ☐
- 5) Ventilation mécanique, si requis ⑤ ☐



La plupart des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) peuvent être recyclés ou valorisés. Trouvez les adresses des centres de tri dans la fiche d'information sur la gestion des CRD. Vous pourriez faire des économies!

CROQUIS 1 (VUE EN PLAN)



NOTE

Ce plan peut être préparé par le propriétaire, un technicien, un technologue ou un professionnel.

Les rénovations menant à la création d'un nouveau logement seront traitées comme une demande de permis d'ajout de logement et seront facturées en conséquence.

Un logement comprend des installations sanitaires, des installations pour préparer et consommer des repas et pour dormir.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

D'autres documents sont également requis dans les cas suivants :

- Un projet où l'aménagement intérieur a une influence sur l'enveloppe extérieure (porte, fenêtre, etc.);
- Un projet assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ou son volet patrimonial (voir fiche *PIIA* ou *PIIA - volet patrimonial*);
- Un projet situé dans une zone inondable.

COUPE DE L'ESCALIER PROJÉTÉ

OK

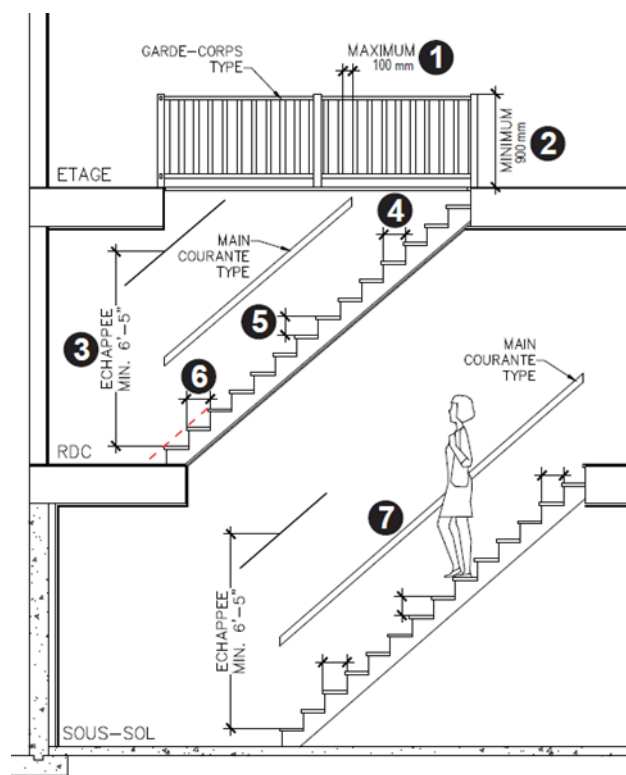
Les plans d'aménagement doivent contenir les informations suivantes :

- 1) L'espacement entre les barrotins ❶ ☐
- 2) La hauteur du garde-corps ❷ ☐
- 3) L'échappée (hauteur libre) ❸ ☐
- 4) Le giron ❹ ☐
- 5) La hauteur de contremarche ❺ ☐
- 6) La profondeur de marche ❻ ☐
- 7) La présence de main courante ❼ ☐

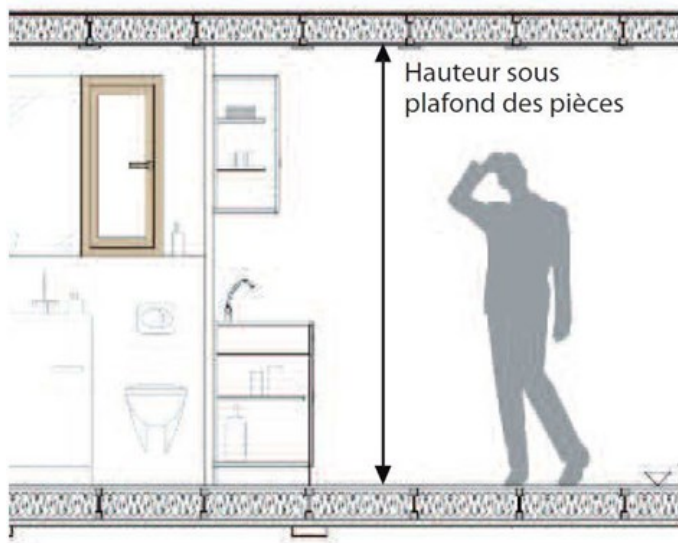
NOTE

Ce plan peut être préparé par le propriétaire, par un technicien ou par un professionnel.

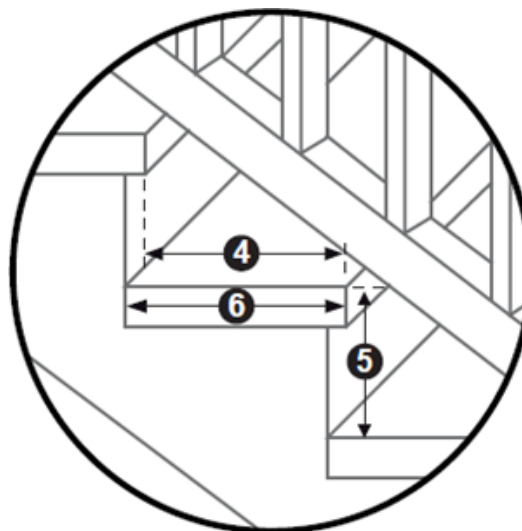
CROQUIS 3 (COUPE DE L'ESCALIER)



CROQUIS 2 (VUE EN ÉLEVATION)



CROQUIS 4 (DÉTAILS DE L'ESCALIER)



Pour plus de renseignements, communiquez avec le **311 Lévis** en composant le **311** ou le **418-839-2002** si vous êtes de l'extérieur de Lévis ou visitez le **www.ville.levis.qc.ca/311**

MISE EN GARDE : Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.